

### Délibération **2023CS57** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : Contrat de Parc – Equipement en matériel de visio-conférence des salles de réunion de la Maison du Parc**

L'an deux mille vingt-trois le 19 septembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 13 septembre 2023, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 63 votants :

- 37 membres titulaires présents,
- 3 membres suppléants présents,
- 23 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Catherine SERRA, Marion MAGNAN, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISE, Philippe ANGELETTI, Romain FERRARI, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Jacques PENSA, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Frédéric SACCO, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Laurence LE ROY à Madame Gaëlle LETTERON  
Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Sabrina CAIRE à Monsieur Gilles LANDRIEU  
Bérengère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Patrick COURTECUISE  
Laurence de LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL  
Michèle MALIVEL à Monsieur Pierre EVEN  
Béatrice TERRASSON à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND  
Viviane DARGERIE à Madame Charlotte CARBONNEL  
Claire ARAGONES à Madame Cathy SERRA  
Suzanne BOUCHET à Madame Elisabeth AMOROS  
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD  
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [f](#) [i](#) [in](#) • [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)

**Monsieur**

Michel BESTAGNO à Monsieur Alain FERETTI  
Patrick MERLE à Madame Monique PAQUIN  
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Michel NOUVEAU  
Kevin ROLANDO à Monsieur Marc BOTTERO  
Patrice VARAIRE à Monsieur Mickaël CAVALIER  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Richard ROUZET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Roland GIRAUD à Madame Valérie PEISSON  
Christian CHIAPPELLA à Monsieur Frédéric SACCO  
Jean-François LOVIOLO à Madame Noëlle TRINQUIER  
Georges BOTELLA à Monsieur Jean-Pierre RICHARD

**Etaient excusés :**

**Madame**

Hélène BLEUZEN, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie BARDISA, Amélie JEAN

**Monsieur**

Sébastien TROUSSE, Grigori GERMAIN, Sylvain D'APUZZO, Antoine SCARDAMAGLIA, Michel GASQUET, Jean-Pierre SERRUS

**Etaient absents :**

**Madame** Solange FOUVET, Céline MOSTEIRO, Mireille SUEUR, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES,

**Monsieur** Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Jean-Marc BRABANT, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Georges FAUCOUNNEAU, Paul COPETE, Théo FONTAINE, Pierre POURCIN, Pierre FISCHER, Nicolas HUMBERT, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Valérie DELPECH

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Madame Sylvia STEINLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Considérant le développement de la visio-conférence dans les interactions professionnelles quotidiennes ;

Considérant la nécessité d'améliorer et de compléter le matériel de visio-conférence dans l'ensemble des salles de réunion de la Maison du Parc et de l'annexe ;

Considérant les critères du contrat de parc proposé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le projet d'amélioration et de déploiement des outils de visio-conférence ;
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté ;

POSTE DE DEPENSES				POSTE DE RECETTES	
INTITULE	HT	TVA	TTC	MONTANT	INTITULE
Equipement de visioconférence	14 837,00 €	2 967,40 €	17 804,40 €	11 869,60 €	CONTRAT DE PARC
				486,77 €	FCTVA A N+2
				5 448,03 €	AUTOFINANCEMENT A N+2
<b>TOTAL</b>	<b>14 837,00 €</b>	<b>2 967,40 €</b>	<b>17 804,40 €</b>	<b>17 804,40 €</b>	<b>TOTAL</b>

- **APPROUVER** la sollicitation de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat de Parc ;
- **PROCEDER** aux investissements ici envisagés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces utiles afférentes au projet et nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.



La Présidente

Dominique SANTONI